

FONDS DE SOLIDARITE



50

Dans l'attente du décret rectificatif au décret 2020-371
La FNP confirme l'abaissement du seuil de perte de
chiffre d'affaires de 70 à 50% dès le mois de mars.

Cette demande était portée depuis plusieurs jours par
l'UNAPL¹ et l'UP2² seules organisations reconnues
comme représentatives pour les indépendants et les
professions libérales par le gouvernement.

La FNP avec les syndicats des professionnels de santé
libéraux qui se sont mobilisés collectivement remercie
Michel Picon président de l'UNAPL pour avoir été
entendu par le gouvernement.

¹ Union Nationale des Professions Libérales ² Union des Entreprises de Proximité